



Asteinte et garde d'enfant

Par **laurent86540**, le **08/03/2018** à **14:55**

bonjours sur mon contrat de travail je suis soumis a des astreintes
j'ai ma fille a garder une semaine sur deux
mon employeur n'en tient pas compte ou ne me previent pas suffissament en avance pour
que je puisse m'organiser
je depend de la convention collective des ouvriers des travaux publics du 15/12/1992
j'ai prit contact avec lui la reponse a etait que c'est inscrit dans mon contrat de travail
avez vous une solution? autre que la demission de mon cdi

Par **morobar**, le **08/03/2018** à **16:38**

Bjr,
Le principe de l'astreinte est justement l'intervention dans une situation imprévue.
Lorsque la situation est prévue, il s'agit d'organisation du travail et non d'astreinte.
J'ai un parent ayant le même soucis, qui a trouvé un prestataire (cher) pour parer à ce genre
d'absence et garde d'enfants.